



## Dans ce numéro :

Les responsabilités des dirigeants associatifs	2
Peut-on reverser une subvention ?	2
Une préfecture peut-elle refuser des statuts ?	3
Les documents de demandes de subventions	3
Droit d'association pour les mineurs	3
Changement de club en cours d'année	3
Citoyens du sport	4
Les freins à la pratique sportive chez les jeunes	4
Réforme territoriale	5
Différence entre excédents et bénéfices	5
Budget du sport 2016, confusion à éviter	5
Les J.O , un rêve qui se réalise	5
Le Move Week	6
Stade de France	6
BOLT-PINOT : une comparaison cocasse	6
La fortune des sportifs	7
FIFA : Platini piégé	7
Nouveauté, le tournoi des légendes du foot	7
Football, la crise connaît toujours pas ...	7
Echos 94	8

## La mutualisation, un avenir pour le sport

Dans le cadre de la réforme territoriale, cette mutualisation semble nécessaire, même si elle prendra du temps. Le CDOS, grâce à la mise à disposition par le Conseil départemental en octobre 2015 de nouveaux locaux, a pu montrer l'exemple en la matière. Voici la liste non exhaustive des services mis en place au bénéfice du mouvement sportif :

- Logement ou relogement du CDOS et d'une vingtaine de comités sportifs.
- Mise à disposition de salles de réunion et de salles de stockage.
- Le CRIB qui apporte de plus en plus régulièrement de l'information juridique et administrative aux associations.
- L'atelier reprographique.
- Le secrétariat administratif qui propose divers services et participe à la mise en page de notre mensuel, le Scoop, et à sa diffusion.
- Le service sport santé qui gère le site dédié et contacte les associations pour les inscrire, tout en allant sur le terrain pour mettre en place, à terme, un véritable réseau, il organise aussi un colloque annuel sur des thématiques nouvelles à chaque édition dans l'amphithéâtre de l'Université de médecine de Créteil.
- Le service communication et marketing auprès duquel les associations peuvent demander conseil. La mise en ligne sur notre site de tous les événements sportifs et autres nouvelles, ainsi que la mise en ligne de notre newsletter.
- La commission CNDS qui examine les demandes de subventions avec la DDCS.
- La gestion informatique du dispositif des coupons sport et le suivi.
- La formation de nouveaux dirigeants.
- L'organisation de différents colloques sur des thèmes d'actualité du sport.
- Les relations avec les Parcs du Tremblay et de Choisy, au sein des C.A.
- Le service événementiel qui gère : la Nuit du Sport, le Challenge des Familles...
- Lattitude Sport Santé... **En 2016, participation au festival de l'Oh et un challenge des entreprises.**
- Un espace de restauration et de cafeteria pour tous les personnels.
- La représentation du CDOS au sein du Comité Départemental de Tourisme, et le Conseil de développement du Val-de-Marne.
- L'étude d'un centre médico-sportif.
- L'étude des dossiers du fair-play départemental.
- **Nouveau :** La mise à disposition d'un logiciel simple, entièrement en ligne et spécialement adapté aux associations dont la gestion est assurée par une nouvelle employée qualifiée, Sylvie, qui apporte son expertise. Les payes des employés(es) des associations selon les nouvelles normes de gestion entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'assistance à la production des fiches de salaires et de la déclaration mensuelle des charges sociales.

**Attention nous avons déjà de nombreuses demandes : renseignements auprès de Romain Legrand au 01.48.99.78.32, [www.cdos94.org](http://www.cdos94.org)**

Nous avons encore d'autres idées et sommes disposés à examiner d'autres demandes, le CDOS, plus que jamais, continue à se tourner vers l'aide qu'il peut apporter au mouvement sportif Val-de-Marnais.

## Les responsabilités des dirigeants associatifs

Nous savons qu'elles peuvent être un frein à la prise de responsabilités que l'on constate dans le mouvement associatif sportif, même si ce n'est pas le seul motif.

Tout d'abord il est nécessaire de séparer la responsabilité civile qui porte sur le préjudice à autrui, de la responsabilité pénale qui porte sur des infractions définies par la loi.

Pour le premier cas il est absolument nécessaire de souscrire une assurance qui permettra d'exercer son mandat d'une manière plus sereine, tout en respectant les articles 1984 et suivants du Code civil.

Le dirigeant agit comme mandataire de l'association et répondra des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son exécution (article 1991 alinéa 1 du Code civil). La responsabilité civile d'un dirigeant est engagée dans le cas d'un dommage à autrui causé par sa faute, la victime devra en apporter les preuves directes ou indirectes.

L'association devra consulter, en cas de doutes sur ses actions, un juriste, le CRIB qui dépend du CDOS pourra vous

conseiller via le CNOSF si nécessaire. A savoir que généralement les fédérations disposent de services juridiques appropriés selon les cas.

Sur le plan de la responsabilité pénale, les personnes physiques de l'association sont responsables des infractions qu'elles peuvent commettre et aucune assurance ne peut couvrir leurs délits : abus de confiance, détournement de fonds, de dons, de changement d'affectation d'une subvention... Les subventions sont des fonds dédiés à des actions qui ne peuvent être utilisés à d'autres usages. A noter que l'assurance pourra couvrir les frais d'avocat dans le cadre des garanties « protection juridique ».

L'abus de confiance est passible d'une amende de 375.000 euros et il encourt une peine de prison de trois années, sans compter l'interdiction d'exercer des droits civiques, civils ou des activités professionnelles. Si on ne peut que se réjouir que de telles sanctions existent, on ne peut par ailleurs que regretter l'opacité qui règne dans certains milieux sportifs sur des délits notoires.

L'association qui est employeur peut-être sanctionnée sur le plan pénal pour non respect du droit du travail. Le dirigeant ou son délégué peut-être mis en cause en référence à la notion de « chef d'entreprise » en cas de fautes personnelles.

Pour revenir sur le sujet de la responsabilité civile, il est toutefois assez complexe et vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site : [www.associationmodeemploi.fr](http://www.associationmodeemploi.fr).

Une erreur à ne pas faire est de confondre les règles des fédérations qui ne seront pas opposables à la loi devant les tribunaux.

**«L'association devra consulter, en cas de doutes sur ses actions, un juriste, le CRIB qui dépend du CDOS pourra vous conseiller via le CNOSF.»**

## Peut-on reverser une subvention ??

A priori la réponse est négative si on s'en réfère à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales et de l'article 15 du décret de loi du 2 mai 1038 (« subvention en cascade »).

Pourtant ce principe n'exclut pas cependant une exception qui permet à une collectivité d'autoriser le reversement à une autre association, cette particularité doit alors figurer dans la convention qui aura été

signée par les deux parties.

Cette dérogation s'appuie sur un fondement simple : l'utilisation des subventions doit être conforme au but pour lequel elles ont été accordées. Dans ce sens les éventuels contrôles porteront sur l'utilisation des subventions et non sur le destinataire final : Article 2 modifié de la loi du 8 août 1947 qui prévoit les vérifications des comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale

des finances et de la Cour des comptes. Cette pratique permet donc d'avoir recours au concours d'une autre association pour réaliser un projet qui a été subventionné et donc de pouvoir lui reverser tout ou partie de la dite subvention.

En définitive, on l'aura compris, la subvention doit être utilisée pour la réalisation du projet faisant l'objet de la demande, même par reversement.



**«La subvention doit être utilisée pour la réalisation du projet faisant l'objet de la demande, même par reversement.»**

## Une préfecture peut-elle refuser des statuts ?

Mis à part quelques restrictions sur l'objet de l'association qui porteraient atteinte à l'ordre public, une préfecture ne peut pas refuser le dépôt et l'enregistrement des statuts d'une association.

Même si de tels abus sont rares, il en existe encore. A ce propos le Ministère de l'Intérieur dispose d'un bureau des associations (11, rue des Saussaies 75008 Paris, tél : 01 49 27 49 27) que l'on peut contacter et qui est à même de rappeler à une préfecture les règles en vigueur. Il est bon au passage de rappeler que seul le Ministère de l'Intérieur peut être amené à demander la radiation d'une association et sa dissolution, procédure qui s'avère longue et complexe.

Un refus de la fédération concernée serait contraire aux droits des licenciés et pourrait alors faire l'objet d'une contestation devant la juridiction compétente qui devrait trancher le litige, et même attribuer des dommages au plaignant, si sa plainte est considérée comme recevable ce qui semble fort probable.

« *Bureau des associations  
(11, rue des Saussaies  
75008 Paris)* »

## Les documents de demandes de subventions

Ils étaient jusqu'à présent multiples, la récente ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 doit permettre d'utiliser un seul formulaire (Cerfa 121516\*03) quel que soit le financeur. Cette disposition a été adoptée dans le cadre du

régime de simplification des associations et des fondations.

Il conviendra encore d'attendre la sortie du décret qui indiquera les contours de l'application de cette ordonnance et le contenu du formulaire.

Une exception semble possible en direction des petites associations et de leurs petites demandes pour lesquelles les maires pourraient conserver des anciens modèles de demandes plus simples à remplir, en principe...



## Droit d'association pour les mineurs

Les mineurs de seize ans révolus peuvent librement constituer une association, sous réserve de l'accord écrit de leur représentant légal. Cette dernière condition préalable requise, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, excepté les actes

de disposition.

De la même manière les mineurs (à jour de leurs cotisations) peuvent voter au sein d'une association composée de diverses personnes de tout âge (article 2 bis de la loi de 1901).

Ce dernier cas fait souvent l'objet de remise en cause régulière de dirigeants et dirigeantes qui ignorent cette loi et qui vont jusqu'à mettre une interdiction de vote dans leurs statuts ou dans le règlement intérieur.



## Changement de club en cours d'année

Un changement est toujours possible quelles que soient les raisons, ce qui n'empêche en rien de continuer à conserver la licence annuelle délivrée par la fédération concernée, même si celle-ci se fait via un club.

l'objet d'exceptions, telles que changement du lieu de résidence du sportif, cessation de l'activité du club... Ce qui ne doit pas pouvoir empêcher le sportif de pouvoir continuer à accéder aux compétitions de sa discipline que lui donne le droit de sa licence.

Un refus de la fédération concernée serait contraire aux droits des licenciés et pourrait alors faire l'objet d'une contestation devant la juridiction compétente qui devrait trancher le litige, et même attribuer des dommages au plaignant, si sa plainte est considérée comme recevable ce qui semble fort probable.

Cette notion semble entraîner régulièrement, dans certains sports, des problèmes au sein des clubs qui confondent adhésion et licence. Il convient de consulter les statuts et règlement édictés par la fédération concernée qui peut y avoir introduit des dispositions obligeant un sportif à ne représenter qu'un seul club durant une saison sportive. Si cette interdiction existe, elle devrait faire

« *Un changement est toujours possible quelles que soient les raisons...* »



## Citoyens du sport

Il s'agit de l'un des piliers du plan lancé en mars par le Premier Ministre, Manuel Valls, qui compte sur le sport pour être un moteur d'intégration des jeunes.

On constate que ce plan s'inscrit dans la continuité du dispositif du Service Civique qui n'a pas eu les effets attendus en son temps. L'Etat a donc décidé de relancer l'idée en s'appuyant sur le budget de la Jeunesse et de la Vie Associative, lequel y consacra 391 millions d'euros, soit 77 %, pour 110.000 jeunes. Le sport devra remplir un quota de 15.000 missions destinées à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et sur la base du volontariat.

Le but recherché peut être, sans aucun doute, louable mais il va à l'encontre de l'objet du Service Civique qui n'était pas un outil d'insertion mais : *« une opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une association agréée »* (rapport de la Cour

des comptes publié en février 2014). La loi du 10 mars 2010 en créant le Service Civique visait à renforcer la cohésion sociale nationale et la mixité sociale.

Il est bon de ne pas oublier que le mouvement sportif avait réagi en son temps, en émettant des craintes sur ce nouveau volontariat rémunéré qui risquait fort d'affaiblir le bénévolat, raison pour laquelle fort peu de missions avaient été proposées au sein des associations sportives.

Un volontaire recevra une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat d'un montant de 467,34 euros auquel devra s'ajouter un soutien de 106,31 euros pris en charge par l'association, soit un total de 573,65 euros, lequel ouvrira le droit à une protection sociale complète.

L'offre est donc tentante pour un employeur qui ne débourse que 106 euros contre 508 pour un stagiaire mais qui lui, a généralement des compétences utiles de par de ses études ce qui ne sera pas le cas des jeunes que l'on devra accueillir.

lir.

L'idée de base risque fort de se transformer par l'émergence d'une nouvelle forme d'emploi précaire. Le risque n'a pas échappé au Secrétaire d'Etat, Thierry Braillard, qui a déclaré : *« Je sais compter sur la vigilance des fédérations qui ont reçu l'agrément pour bien contrôler les missions »*.

Les trois missions dévolues au sport sont :

- Accompagnement de grands événements sportifs
- Actions de solidarité
- Programmes de sport-santé

Si en toute impartialité, on peut croire que la première mission est réalisable, on reste dubitatif sur les deux autres, tout particulièrement sur les programmes de sport-santé qui demandent des compétences particulières et donc une véritable formation.

Le problème reste donc à savoir comment on pourra remplir des quotas imposés sans déroger à des règles éthiques qui sont aussi **un des piliers de mouvement sportif...**

## Les freins à la pratique sportive chez les jeunes

L'Institut Régional de Développement du Sport (IRDS) a consacré son numéro 31 de septembre à ce sujet, sous la forme d'un dossier concernant les tranches d'âge des franciliens de 4 à 14 ans.

Les freins identifiés sont de différents ordres :

- Organisationnels (horaires inadaptés, absence d'accompagnateur)
- Structurels (manque d'équipements ou d'associations)

- Financiers

On pourrait ajouter les barrières culturelles, surtout chez les publics féminins, néanmoins 63% des enfants de 4 à 14 ans ont une pratique au moins une fois par semaine dans un club contre 60 % chez les filles.

Pour en savoir plus il convient de lire le dossier de l'IRDS, pour notre part nous avons retenu que les parents, les clubs et le milieu scolaire sont

les trois piliers de la pratique sportive.

En conclusion nous reprenons l'idée émise par l'IRDS *« Une offre associative multisports orientée loisir, au coût peu élevé, de proximité adaptée aux rythmes scolaires pourrait satisfaire une partie des adolescents(es) »*.

Nous ajouterons qu'il y a déjà des fédérations affinitaires qui œuvrent déjà dans ce sens.



## Réforme territoriale

Un courrier adressé fin juillet par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, demande aux fédérations de se mettre en conformité avec le nouveau découpage administratif des régions.

Si la loi entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Ministère laisse la possibilité aux fédérations de s'organiser pour que la réforme puisse être finalisée au plus tard le 31 décembre. Ce délai n'a pas été

donné d'une manière anodine, l'Etat a bien compris que ce n'était pas aussi simple que l'on aurait pu le croire.

Jusqu'à présent les fédérations pouvaient s'organiser comme elles le voulaient en fonction de leurs propres impératifs liés à leur calendrier sportif. Cette possibilité sera remise en question selon chaque discipline.

Le CNOSF avait pris en considération rapidement cette ré-

forme en travaillant avec les inter-régions qui devait aboutir à un schéma type d'organisation de ses organes représentatifs dont certains seraient donc supprimés au profit d'un regroupement structurel qui après réflexion est loin de satisfaire tous les élus actuels. Si le principe semble acté, il sera nécessaire de trouver des solutions internes pour que « la machine » fonctionne bien en harmonie avec les fédérations.

*« Il sera nécessaire de trouver des solutions internes pour que « la machine » fonctionne bien en harmonie avec les fédérations. »*

## Différence entre excédents et bénéfices

En réalité il n'y en a pas, sauf que le résultat de l'exercice s'il est excédentaire doit être réinvesti dans le projet associatif, alors que le bénéfice ne peut être partagé entre les membres de l'association.

Cette idée qu'une association ne peut pas faire des bénéfices,

qualifiés d'excédents provient souvent du fait que toute demande de subvention doit reposer sur un budget prévisionnel à l'équilibre entre recettes et dépenses.

Cette méthode largement utilisée n'est pas forcément très réaliste, surtout actuellement

où les aides tendent à diminuer, un excédent devrait être considéré comme un signe de bonne gestion et non comme un bénéfice dans la mesure où il est jugé raisonnable, notion qui est de plus en plus admise.



## Budget du sport 2016, confusion à éviter

Il convient de ne pas confondre celui de l'ensemble du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports qui est en augmentation de 17%, de la part réservée au sport, qui lui se maintient avec une évolution de 0,6% à 497 millions d'euros, soit 0,14% du budget de l'Etat.

On remarquera que comme toujours c'est avec l'apport du CNDS que l'on parvient à ce chiffre, lequel baissera de 6 millions d'euros par rapport à 2015, 270 millions contre 264

en 2016.

Pour les clubs affiliés à une fédération, reste à savoir quelle sera la répartition des crédits affectés aux actions et quelles sont celles qui seront reconues comme prioritaires. La campagne 2015 a laissé un goût amer à nos clubs qui ont vu leurs actions traditionnelles rejetées, sans compter le fort prélèvement pour la création d'emplois, chiffre qui pèsera lourd en 2016.

Il ne faut pas, non plus oublier, que le chiffre de dossiers qui seront pris en compte devrait encore baisser de 15% au détriment des petites structures, pour éviter ce qui est qualifié de « saupoudrage »...

Nous allons donc attendre avec impatience les directives relatives à la prochaine campagne avant de formuler un avis définitif et précis sur la répartition des crédits, et on ne manquera pas de le faire.



## Les J.O un rêve qui se réalise

Si la France « rêve des Jeux », une association de Villeneuve le Roi, Le Randoris Club Judo se rendra à Rio en 2016. C'est ainsi qu'après deux années de travail et d'astuces

pour récolter les fonds nécessaires, ce club amènera 22 judokas assister à cet événement mondial du 3 au 17 août. Nous espérons que les dirigeants et dirigeantes de ce club

pourront nous tenir au courant de cette aventure pour laquelle nous consacrerons avec plaisir un article plus important sur leur voyage et impressions.



## Le Move Week

Cette 4<sup>ème</sup> édition s'est déroulée du 21 au 27 septembre dans toute l'Europe, elle s'inscrit dans l'un des objectifs de la campagne Now Wemove lancée par l'association internationale du sport et de la culture (ISCA) en 2012 et le Move Week est l'événement phare.



Il s'agit de hisser l'activité physique au premier rang des priorités de l'agenda politique européen, plusieurs députés européens encouragent les pays à soutenir cette campagne : « C'est même une nécessité et un devoir pour nous autres européens lorsque l'on voit les conséquences économiques et sanitaires de l'inactivité physique ». Pour avancer dans cette voie le lobbying des élus français, il conviendrait de les solliciter régulièrement pour une cause dépassant les clivages politiques.

Ainsi on estime que chaque

année le manque d'activité physique engendre des pathologies dont le coût serait de l'ordre de 80 milliards pour l'Europe dont 9,5 milliards pour la France.

L'ISCA souhaite donc favoriser l'émergence de solutions novatrices et pratiques au niveau européen en se tournant vers la proximité : « Nous accordons beaucoup d'attention au renforcement des capacités d'accueil des clubs, et connaître les opportunités sportives de son quartier est un facteur essentiel dans la prise de décision de pratiquer. »

Ce dernier point en ce qui concerne la France est essentiel, car force est de constater que nos installations sportives vieillissantes ne sont guère adaptées à recevoir de nouveaux publics.

Le modèle sportif français est

majoritairement tourné vers la compétition et les lieux de pratique sont saturés par les entraînements des clubs appartenant à une fédération sportive.

Le développement de nouvelles activités de sport loisir favorisant les pratiques en lien avec une meilleure santé, se trouve face à des freins structurels et même culturels. La politique actuelle n'est pas tournée vers la proximité, elle nous incite à la mutualisation des installations dédiées au sport, et en milieu urbain le facteur temps de déplacement n'est pas vraiment pris en compte.

Le sport santé se heurte aux mêmes barrières que l'on doit essayer de contourner en trouvant de nouveaux lieux de pratique et en s'efforçant de développer le sport au sein de l'entreprise par exemple, dans ce sens on constate de timides avancées.

## Stade de France

Depuis 2013, le Consortium du Stade de France ne perçoit plus d'allocations de la part de l'Etat.

Déjà en opposition avec la Fédération Française de Rugby, le Stade de France, après l'échec de négociations, vient d'être assigné en justice par la Fédération Française de Football au sujet de la « lecture du

contrat » qui lie ces deux structures.

La FFF avance deux arguments :

- Des adversaires imposés de moins en moins prestigieux impliquant un nombre restreint de spectateurs,
- L'opportunité de délocaliser dans les nouveaux stades de province des matches, ce qui

est fait.

Sans club résidant, le prestigieux Stade de France, voit son avenir s'assombrir même si la perspective d'être stade olympique en 2024 reste d'actualité. L'Equipe de France de Football évolue au Stade de France depuis 1998 avec sa victoire à la Coupe du Monde. Un bail de 17 ans.

## BOLT- PINOT : une comparaison cocasse

L'un est le maître incontesté du sprint, multi médaillé et meilleur sprinter de tous les temps.

L'autre est un simple espoir du cyclisme français.

Ainsi, en 2015, avec 3 titres mondiaux (100, 200 et relais 4

x 100), Usain BOLT aurait passé 7 minutes en compétition. En incluant l'échauffement on atteindrait un match de foot (sans prolongation).

Pour sa part, Thibault PINOT serait l'athlète, toutes disciplines confondues, qui aurait passé le plus de temps en com-

pétition soit 53.760 minutes (donc 896 heures ou 37 jours et nous abandonnons les restes).

Cette amusante comparaison, aussi inutile qu'elle soit, fait connaître un sportif français et nous incite à l'encourager.



Thibault PINOT

## La fortune des sportifs

Selon le magazine américain FORBES, la rémunération des *Dieux du Stade* ne connaît pas la crise mais progresse dans des proportions stupéfiantes : la moyenne annuelle serait de + 7,1 % par an depuis 1995, moyenne qu'il convient de pondérer avec les plus grandes progressions, celles des 40 plus gros revenus qui, eux, auraient augmenté de 150 %.

Si, en 1995, les sportifs américains étaient les leaders incontestés du haut du tableau, ils sont en 2015 remplacés par les leaders de disciplines (tennis, football, etc...).

Il faut aussi noter que les basketteurs gagnent moins en 2015 qu'en 1995, l'époque des « légendes ».

Pour ce qui concerne la France,

les sportifs les mieux payés accompagnent la crise, nous dit-on et, pour entrer dans le top 50, il faut émarger annuellement à plus de 3,3 millions d'euros...

Si les chiffres annoncés laissent rêveur, ils dissimulent une réalité sociétale et exceptionnelle qui dissimule un écart insupportable entre la base et l'élite.

**Forbes**  
M A G A Z I N E

## FIFA : Platini piégé

Candidat à la présidence de la FIFA et favori, Michel PLATINI a été piégé. Nous ne reviendrons pas sur ce roman feuilleton, la presse relatant au jour le jour, les divers rebondissements.

Michel PLATINI, et l'actuel président, ont été suspendus pour 90 jours... soit à quel-

ques jours de l'échéance électorale. Sepp BLATTER, pas si déceuvré qu'il y paraît, « balance » beaucoup d'informations avec son subtil machiavélisme, diffusant régulièrement des confidences sensées compromettre des hommes d'états, des nations, des fédérations et... PLATINI.

Toujours est-il que cet exemple de gouvernance a un effet dévastateur, y compris à moyen et long terme, sur la pratique du football et du sport (les parents vont-ils persévérer à compléter l'éducation de leur progéniture dans un sport qui affiche une telle désinvolture ?).



Michel PLATINI

## Nouveauté, le tournoi des légendes du foot

Le Qatar ne manque pas d'idées pour marquer sa présence dans les grands événements sportifs, quitte même à en créer.

Selon France Football, ce pays compte organiser une Coupe du monde de football qui ré-

unirait 16 équipes nationales composées d'anciens joueurs de plus de 35 ans. Des contacts auraient été pris, tel que Christian Karembeu pour la France et d'autres joueurs de pays, pour composer des équipes où l'on retrouverait les anciennes « gloires » du football mondial.

Le Qatar a des idées et surtout des moyens pour les concrétiser, on avance le chiffre de 10.000 à 15.000 dollars de défraiement journalier par joueur, à vos calculettes !!!



## Football, la crise connaît toujours pas ...

Le dernier marché des transferts a progressé de 4% et c'est encore l'Angleterre qui a fait flamber le nombre et les montants.

Le rapport de la FIFA permet de voir que sur le marché mondial, cinq pays à eux seuls totalisent une somme de 2,145 milliards d'euros, soit 77% du montant mondial. Dans ce Big 5, on retrouve les Français et

les Allemands qui réalisent des bénéfices et les trois autres que sont l'Espagne, l'Italie et surtout l'Angleterre qui accumulent les déficits.

L'Angleterre avec 42% des dépenses du Big 5 continue à creuser son déficit impacté par une baisse des recettes (moins de 10%) même si pour la première fois depuis cinq ans les dépenses sont repassées sous

la barre du milliard de dollars atteinte en 2014 .

La France considérée avec ses ligues 1 et 2, comme championnats formateurs par excellence pour les autres grandes ligues européennes, dégage un excédent de 120 millions d'euros, elle fait figure de bon élève.



## Les Echos 94

### La Mirabal

Il s'agit d'une course organisée pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes, elle se déroulera au parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne, le 29 novembre.

Cette journée s'inscrit dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, elle a lieu chaque année, le 25 novembre, et conjuguée à la fois : manifestation sportive et village d'informations et de sensibilisation.

Le comité d'organisation propose :

- Deux courses de 5 et 10 km \*
- Une course d'enfants de 6/10 ans
- Une marche d'engagement

\*Le 10 km compte pour le challenge ORPI partenaire du CD d'Athlétisme.

Sans courir, soyez solidaires et proposez vos services comme bénévoles sur le site ci-dessous.

Inscription sur le site : [www.lamirabal-trembaly94.org](http://www.lamirabal-trembaly94.org)

Renseignements : [tremplin94@orange.fr](mailto:tremplin94@orange.fr) ou [www.tremplin94-sosfemmes.org](http://www.tremplin94-sosfemmes.org)

Tél : 01 48 53 77 38 / 06 27 77 53 51

Nota : les 5 et 10 km peuvent être courus en duo mixte, départ et arrivée ensemble.

### Le Sun aux championnats d'Europe des Clubs

Après une qualification sans faute, pour les championnats d'Europe en mixte, à Madrid lors des phases régionales, le Sun s'est envolé pour Wrocław (Pologne) avec pour objectif de conserver son titre de champion d'Europe.

Objectif honorable et ambitieux mais hélas difficile à atteindre. Malgré un bon début de compétition et des défaites au golden point, le sort ne laisse pas passer le Sun vers le carré des finales. Un regain d'esprit et de combativité de toute l'équipe permet au Sun de terminer sur une victoire et obtenir la 7<sup>e</sup> place (sur 12) à ces championnats.

C'est tout de même un très bon résultat qui permet au Sun de renforcer sa présence à l'international.



### Boxe anglaise

Le Ring de Fontenay a reçu le 31 octobre le championnat Européen des poids moyens, la finale de la Coupe de France ainsi que la finale du Tournoi de France.

Trois Fontenaisiens étaient

engagés : Moez Fhima (Ring de Fontenay), Ala Eddine Moussa (US Fontenay) et Adel Aghroud (US Fontenay) Ainsi que 8 rencontres du Critérium des Espoirs.

L'événement confié par la Fédération Européenne (EBU) et la Fédération Française de Boxe (FFB) a été diffusé sur la chaîne L'Equipe 21 à 20h45

### Coupe du monde de fleuret féminin

Elle se déroulera du 6 au 8 novembre au Centre Sportif Pierre Brossolette à Saint Maur, au programme :

- Vendredi 6 de 10 à 18 heures : éliminatoires en individuel
- Samedi 7 de 9 à 16 heures : tableaux 64-32-16, à 16 heures : tableau final de 8
- Coupe du monde par équipes le 8 de 8h30 à 16 heures, 13h30 match pour la 3<sup>ème</sup> place et finale à 15 heures.

#### Entrée libre

Tous nos vœux accompagnent les compétitrices françaises.



### Nécrologie

Jean-Jacques Moros est décédé prématurément à l'âge de 45 ans le 1<sup>er</sup> novembre. Ce coureur de grand fond d'exception au palmarès hors du commun laissera un souvenir impérissable. (International 100 km, Champion de France du 100 km en 2006, Recordman de la Nove Coli en Italie (202 km/ 9 cols, record en 18h08...

Jean Jacques était licencié au club de Sucey en Brie, c'était un homme simple est discret, admiré de tous, la maladie l'a emporté après de long mois d'un combat courageux.

Un hommage lui sera rendu sur le Trail de la Sagittaire de Sucey en Brie le 15 novembre.

### Le CDOS était présent...

Le 03 octobre, assemblée générale des clubs du District du Val de Marne de football à Boissy Saint Léger—JC.Girard

Le 11 octobre, 7<sup>e</sup> édition de la Saint Maurienne à Saint-Maur—J.Célèrier, A.Louvard

Le 21 octobre, inauguration du parcours 18 trous du golf de Marolles en Brie et de son club house - W.Leguy

Le 31 octobre, assemblée générale du CD Tir Sportif au Perreux sur Marne—J.Célèrier

Le 31 octobre, 17<sup>e</sup> tournoi international de football des 16 ans—J.Célèrier, JC.Girard

## CDOS 94

38/40 rue Saint Simon  
94000 Créteil  
Tél : 01.48.99.10.07  
Fax: 01.48.99.30.21  
Courriel: [cdos94@cdos94.org](mailto:cdos94@cdos94.org)

Retrouvez tous les articles sur [www.cdos94.org](http://www.cdos94.org)

Mensuel gratuit—N°ISSN 17614899—Tirage 200 exemplaires

Directeur de la publication : Christian LOPES

Rédacteurs : Alain CHALLANT, Christian LOPES,

Traitement et documentation : Jacques CELERIER, Nathalie CHAVIGNON et Christian PLAT.

Sources : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport...

## Colloque Sport-Santé 2015 : APS et Cancer

Dans la continuité des colloques sur le thème de la santé par le sport organisés depuis 2007, le CDOS 94, avec le Docteur Pierre Billard de la DDCS 94, vous propose une nouvelle édition pour 2015 sur la pratique des activités physiques et sportives et le cancer, pathologie très importante que nous n'avions pas encore abordée.

Comme chaque année, la soirée proposera une combinaison de présentations médicales et sportives assurées par des acteurs de la santé et des représentants d'associations sportives. Pour cette édition nous nous sommes rapprochés de l'Institut Gustave Roussy qui a développé le programme « Mieux vivre le cancer » dont le pôle sport est géré avec la CAMI Sport et Cancer. À l'image des éditions précédentes, nous bénéficions du parrainage de l'Ordre des Médecins et de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Val-de-Marne, ainsi que de la SIFMED.

L'objectif de nos colloques est d'informer et former les acteurs de la santé sur les bienfaits de la pratique d'APS sur la santé, et de montrer des exemples de programmes concrets pouvant accueillir des patients/pratiquants, mais aussi de sensibiliser le mouvement sportif pour encourager et aider les associations à développer des initiatives similaires à celles présentées lors des colloques.

L'édition 2015 aura lieu le mardi 15 décembre à la Faculté de Médecine de Créteil (8, rue du Général Sarrail 94000 Créteil) avec un accueil à partir de 20h. Le programme détaillé de la soirée avec les intervenants sera très prochainement publié et téléchargeable sur notre site [www.cdos94.org](http://www.cdos94.org), menu Sport&Santé, rubrique Les Colloques.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en remplissant le bulletin d'inscription ci-dessous et en le renvoyant au CDOS 94 par courrier au 38/40 rue Saint Simon - 94000 Créteil, ou par e-mail à [cdos94@cdos94.org](mailto:cdos94@cdos94.org), ou par fax au 01.48.99.30.21. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée dès réception de votre bulletin, si vous n'en recevez pas, appelez-nous au 01.48.99.10.07.



### BULLETIN D'INSCRIPTION COLLOQUE SPORT-SANTE - 15/12/2015

#### SPORT ET CANCER

Nom : .....

Association sportive

Prénom : .....

Médecin généraliste

Adresse : .....

Kinésithérapeute

.....

Autre. Précisez: .....

.....

Téléphone: .....

Courriel: .....

J'assisterai au séminaire

Signature:

J'assisterai au séminaire et au buffet.

